



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 69/2025

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2025 (PDASR) auprès de la Préfecture de l'Essonne

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Maire,

Considérant que la Ville de Morangis fait partie du territoire de l'Établissement Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que la Ville de Morangis s'engage depuis plusieurs années pour sensibiliser ses habitants à la sécurité routière

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide pour ce type de projets auprès de la Préfecture de l'Essonne

Article 1 : DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2025

Article 2 : SOLLICITE une aide auprès de la Préfecture de l'Essonne de 1 720,00 € pour les actions de l'année 2025 d'un coût total de 3 440,00 € correspondant à la réalisation des différentes actions :

- Trotinettes électriques – Initiation (17 mai 2025 événement TOUT ROULE à Morangis)
Parcours de maniabilité pour s'initier à la trottinette en sécurité, animé par deux délégués bénévoles.
- Journée de sensibilisation trottinettes (septembre 2025)
Circuit, quiz, stand pédagogique, distribution du guide du « Bon Trotteur ».
- Seniors, restez mobiles (Semaine bleue – octobre 2025)
Diaporama interactif : chiffres, santé et conduite, quiz, animé par un délégué bénévole.
- Lumière et Vision (octobre 2025)
Réglage des phares, vérification des équipements de sécurité, pneus, freins. Animé par 4 bénévoles.
- Simulateur 2 roues – Événement Oxy Jeune (14 juin 2025)
Initiation à la conduite d'un deux-roues motorisé en simulateur, pour un public jeune.

Article 3 : DIT que le montant des actions du projet sont inscrits au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 10 avril 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.